

**EPA BORDEAUX EURATLANTIQUE
BORDEAUX METROPOLE

ZAC SAINT JEAN BELCIER

CONSTRUCTION DU GROUPE SCOLAIRE

A R M A G N A C S U D**

**Convention entre BORDEAUX METROPOLE
et
L'EPA Bordeaux Euratlantique
relative à la construction du groupe scolaire ARMAGNAC SUD**

AVENANT N° 2

1. ENTRE LES SOUSSIGNES :

ENTRE

Bordeaux Métropole, représentée par son Président, Monsieur Thomas Cazenave, autorisé par la délibération du Conseil de Bordeaux Métropole n°2026-140 en date du 24 avril 2026

Ci-après désignée « **Bordeaux Métropole** »

Et

L'Établissement Public d'Aménagement de Bordeaux-Euratlantique, établissement public local à caractère industriel et commercial dont le siège social est situé 3 rue Philippe Jolly – 33800 Bordeaux – France, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro SIRET 521 747 444,

Représenté par Madame Valérie LASEK, dûment habilitée à l'effet des présentes par délibération du conseil d'administration en date du 14 juin 2024,

Ci-après désigné « **l'EPA** »,

Ci-après désignées ensemble « **les Parties** »,

PRÉAMBULE

2. EXPOSE

Par délibération n°2023-14 du 27 juin 2023, le Conseil d'administration de l'établissement public Bordeaux-Euratlantique a approuvé l'ensemble des termes de la convention entre l'EPA et Bordeaux-Métropole relative à la réalisation du groupe scolaire Armagnac situé sur la ZAC Saint Jean-Belcier et a donné mandat au directeur de l'établissement public à signer ladite convention.

Par délibération n°2023-282 en date du 30/06/2023, Bordeaux Métropole a approuvé la convention fixant les modalités de réalisation et de financement du groupe scolaire Armagnac situé sur la ZAC Saint Jean-Belcier.

La convention relative aux modalités de construction du groupe scolaire Armagnac comprenant 20 classes a été signée par Bordeaux Métropole et par L'EPA bordeaux-Euratlantique le 29 août 2023.

Par délibération n°2024-15 du 14 juin 2024, le Conseil d'administration de l'établissement public Bordeaux-Euratlantique a approuvé l'ensemble des termes de l'avenant n°1 à la convention entre l'EPA et Bordeaux-Métropole relative à la réalisation du groupe scolaire Armagnac situé sur la ZAC Saint Jean-Belcier et a donné mandat au directeur de l'établissement public à signer ledit avenant.

Par délibération n°2024-543 en date du 26 septembre 2024, Bordeaux Métropole a approuvé l'avenant n°1 à la convention fixant les modalités de financement du groupe scolaire Armagnac situé sur la ZAC Saint Jean-Belcier ainsi qu'un report prévisionnel du calendrier.

Par délibération n°2026 – en date du....., Bordeaux Métropole a approuvé l'avenant n°2 à la convention fixant les modalités de financement du groupe scolaire Armagnac Sud situé sur la ZAC Saint Jean-Belcier.

Modification du financement de l'opération

Le présent avenant a pour objet d'acter :

- L'évolution du financement de Bordeaux-Métropole au coût de réalisation du groupe scolaire Armagnac Sud pour tenir compte des modifications de programme (FTM) souhaitées par les services de Bordeaux-Métropole au cours de l'exécution de l'ouvrage.

1) Evolution du financement de Bordeaux-Métropole au coût de réalisation du groupe scolaire Armagnac Sud

- **Modifications de programme (FTM) souhaitées par les services de Bordeaux-Métropole**

Depuis la signature de la VEFA et de l'avenant n°1 à la convention, des réunions techniques se sont déroulées en présence de l'EPA, des services de Bordeaux Métropole, de la Maîtrise d'usage, du Maître d'ouvrage de l'opération et des Maîtres d'œuvre.

Ces réunions techniques ont permis d'arrêter plusieurs modifications programmatiques et techniques. Ces demandes formulées par les services de la collectivité impliquent des incidences financières sur le cout de l'ouvrage à hauteur de 59 692,79 € HT. Il est nécessaire que le présent avenant ajuste le montant de la participation de Bordeaux Métropole en conséquence. Le détail des Travaux Modificatifs Supplémentaires est détaillé ci-dessous et les devis sont joints en annexe.

N° de FTM	Thématique	Descriptif de la prestation	Origine	Montant € HT validé par BxM
1 - Quater	OPTIMAL CUISINES Equipement cuisine	- Suppression équipements de base - Ajouts équipements de base - Ajouts options PSE	BxM	27 410,00 €
1 - Bis	QUANTHIC OCEAN Gros Œuvre	- Carottage R+1 / R+2 - Trémie R+2 / R+3 - Saignées RDC	BxM	12 679,56 €
1 - Ter	ETCHART Plomberie sanitaires – Chauffage – Ventilation	- Plomberie : création d'attentes / douches - CVC : création local remise en température	BxM	19 603,23 €
TOTAL				59 692,79 €

2) Synthèse des évolutions financières

Ainsi en intégrant l'ensemble des évolutions précitées, la participation de Bordeaux Métropole pour le financement du groupe scolaire Armagnac Sud est arrêté à ce jour à 17 093 353,79 € HT y compris logement du gardien.

Programme	Surface de plancher m²	Ventilation %	Montant € HT
Groupe scolaire de 20 classes- référentiel BM y compris salle polyvalente (+120 m²)	4 141	90,73%	15 265 620 €
Salle de sports - surplus Ville de Bordeaux (hors salle polyvalente : -120 m²)	423	9,27%	1 559 708 €
Total Groupe scolaire	4 564	100%	16 825 328 €
Logement gardien - surplus Ville de Bordeaux : 48 m² SdP + balcon de 15m² + place de parking en amodiation	48		208 333 €
Total Groupe scolaire - Avenant 1	4 612	100%	17 033 661 €

Coût supplémentaire – Avenant 2		100%	59 692,79 €
--	--	-------------	--------------------

Total Groupe scolaire recalé - Avenant 2		100%	17 093 353,79 €
---	--	-------------	------------------------

Cela étant exposé, Bordeaux Métropole et l'EPA Bordeaux Euratlantique conviennent des dispositions suivantes.

3) Modification de la convention

Article 1 : Modification de l'article 7.2 « Principes de financement »

Rappel l'avenant 1 à convention initiale signée :

« A ce jour, le coût estimatif des ouvrages du groupe scolaire et de la salle de sports sont détaillés comme suit :

Programme	Surface de plancher m²	Ventilation %	Prix avenant 1 € HT
Groupe scolaire de 20 classes - référentiel BM y compris salle polyvalente (+120 m²)	4 141	90,73%	15 265 620 €
Salle de sports - surplus Ville de Bordeaux (hors salle polyvalente : -120 m²)	423	9,27%	1 559 708 €
Total Groupe scolaire	4 564	100%	16 825 328 €
Logement gardien - surplus Ville de Bordeaux : 48 m² SdP + balcon de 15m² + place de parking en amodiation	48		208 333 €
TOTAL Equipement public	4 612	100%	17 033 661 €

L'article 7.2 est, à ce jour, complété avec l'avenant 2 comme suit :

« A ce jour, le coût estimatif des ouvrages du groupe scolaire et de la salle de sports sont détaillés comme suit :

Programme	Surface de plancher m ²	Ventilation %	Prix avenant 1 € HT
Groupe scolaire de 20 classes- référentiel BM y compris salle polyvalente (+120 m ²)	4 141	90,73%	15 265 620 €
Salle de sports - surplus Ville de Bordeaux (hors salle polyvalente : -120 m ²)	423	9,27%	1 559 708 €
Total Groupe scolaire	4 564	100%	16 825 328 €
Logement gardien - surplus Ville de Bordeaux : 48 m ² SdP + balcon de 15m ² + place de parking en amodiation	48		208 333 €
Coût supplémentaire – Avenant 2			59 692,79 €
TOTAL Equipement public	4 612	100%	17 093 353,79 €

Le montant total des équipements publics (groupe scolaire de 20 classes et salle de sport attenante + logement gardien) est désormais de 17 093 353,79 euros Hors Taxes, soit une évolution de +0,35% du coût de l'équipement public. Bordeaux-Métropole participe à hauteur de 85% au coût de réalisation de l'opération (hors surplus Ville de Bordeaux) et la Ville de Bordeaux à hauteur de 15% et finance en outre le surplus de surface constaté par rapport au programme de référence de la métropole.

Cela étant exposé, Bordeaux Métropole et l'EPA Bordeaux Euratlantique conviennent des dispositions suivantes.

Fait à Bordeaux, le

Pour Bordeaux Métropole,
Le Président,

Fait à Bordeaux, le

Pour l'Établissement public d'aménagement
Bordeaux Euratlantique,
La Directrice Générale,